



ville de  
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/74

---

**OBJET : CONTRAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER AU COLLEGE JEAN LURCAT – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature, le 24 novembre 2022, d'un contrat entre le Pôle culture de la Ville de Frouard et Camille MILLERAND, résidant au 33 bis rue Pépin - 93100 Montreuil, relatif à la mise en oeuvre d'un atelier au collège Jean Lurçat de Frouard entre janvier et juin 2023,

Vu la nécessité de procéder à une modification du montant et des modalités de règlement de la part à la charge du collège Jean Lurçat,

Vu le montant restant dû à l'intervenant, arrêté à la somme de 1.610,48 €,

Vu la signature d'un avenant entre la Ville de Frouard et le collège Jean Lurçat en date du 12 juillet 2023, visant à permettre le règlement de ladite somme à l'artiste directement par la Ville de Frouard,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n° 1 au contrat entre la Ville de Frouard et Camille MILLERAND, nécessaire au versement de la somme restant dûe.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,  
Pascal BARTOSIK